

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Contact : communication@opacdurhone.fr

« Nous aussi, on a 101 ans »

L'Opac du Rhône créé le 12 avril 1920 par monsieur Laurent Bonnevey fête ses 101 ans en 2021.

A cette occasion, l'Opac du Rhône propose à ses locataires et à leurs familles de participer à un jeu-concours sur le thème « Nous aussi, on a 101 ans ».

Le jeu consiste à former des équipes entre plusieurs foyers d'une même résidence de façon à ce que l'addition des âges de l'ensemble des membres d'une même équipe atteigne le chiffre 101 à la date du 12 avril 2021.

Chaque équipe devra adresser une photographie de ses membres à l'Opac du Rhône comportant une légende indiquant le nom, le prénom, l'âge des membres de l'équipe ainsi que le nom de la résidence dans laquelle ils résident.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Opac du Rhône

6, avenue Simone Veil

69530 Brignais

Immatriculé sous le numéro de SIRET n°779 859 297 00029.

Organise du 1^{er} septembre 2021 à 10 heures au 30 novembre 2021 à 17 heures un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Nous aussi, on a 101 ans » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple, Microsoft ou tout autre organisme similaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique titulaire d'un bail

d'habitation auprès de l'Opac du Rhône ainsi qu'à toute personne vivant au foyer au sens des dispositions de l'article L 442-12 du code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire : les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail, le concubin notoire du titulaire du bail, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité au titulaire au bail, les personnes réputées à charge au sens des articles 194, 196, 196 A bis et 196 B du code général des impôts ainsi que les enfants qui font l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.

En revanche, ce jeu n'est pas ouvert au personnel de l'Opac du Rhône et à leurs familles, ainsi qu'à toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le ou le(s) participant(s) titulaire(s) des baux d'habitation devront impérativement ne pas avoir de procédure contentieuse en cours avec l'Opac du Rhône devant les tribunaux compétents.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute personne participant au Jeu devra le faire dans le respect des bonnes mœurs et des conditions de sécurité nécessaires au respect de son intégrité physique et morale et de celle d'autrui.

Tout participant mineur au jour de la participation devra néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal afin de pouvoir participer au Jeu. La participation est strictement nominative, tout participant ne pourra en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

L'Opac du Rhône, en qualité d'organisateur du Jeu, pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation parentale et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant en justifier.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement de Jeu, et le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation automatique de la participation.

Par conséquent, tout participant déclare avoir pris parfaitement connaissance des règles du présent règlement de Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour une parfaite connaissance des modalités de participation au Jeu, les locataires ainsi que toute personne vivant à leur foyer seront informés via la newsletter Op'Actus diffusée fin août 2021, via le site internet de l'Opac du Rhône sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021.

La participation au jeu s'effectue en constituant une équipe regroupant plusieurs locataires d'une seule et même résidence ou personnes vivant au foyer des locataires concernés. Au moins un locataire en titre doit être membre de l'équipe ainsi constituée. Les membres de l'équipe doivent provenir d'au moins deux foyers différents au sein de la même résidence. La somme des âges des membres de l'équipe ainsi constituée doit être égale à cent un (101) ans à la date du 12 avril 2021.

Exemple : résidence XXXXXXXX à Commune XXXXXXXX : 1 père de 30 ans + son enfant de 6 ans + une voisine de 65 ans.

Il convient ensuite de prendre une photo de l'équipe constituée et de l'envoyer par mail à l'adresse suivante : communication@opacdurhone.fr en indiquant sa composition (les nom-prénom ainsi que les âges de chaque membre) outre le nom de la résidence.

Chaque personne figurant sur la photographie devra être clairement reconnaissable (pas de chapeau, de lunettes teintées, de déguisement, etc)

De plus, un justificatif mentionnant la date de naissance devra être produit pour chaque participant.

Les photographies devront être adressées à l'adresse mail indiquée ci-dessus entre le 1^{er} septembre 2021 à 10 heures et le 30 novembre 2021 à 17 heures.

Tout participant déclare expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur création pour pouvoir participer au présent Jeu et dégage l'Opac du Rhône de tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à titre quelconque.

Toute photo illisible ou envoyée après la date limite de participation ou sous une forme autre que celle prévue par le présent règlement du Jeu sera considérée comme nulle et sera éliminée.

N'est autorisée qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même résidence - pendant toute la période du Jeu.

La participation au Jeu implique la cessation à l'Opac du Rhône de tout droit d'auteur sur les photos transférées. Les auteurs ne sauraient donc prétendre à une quelconque rémunération pour leur participation.

Conformément aux articles 226-1 et 226-7 du Code pénal sur l'atteinte à la vie privée, tout participant certifie que toute personne clairement reconnaissable sur la photo lui a donné son consentement préalable pour l'utilisation de leur image pour les finalités du présent Jeu (exception faite de la foule ou de la photo prise de loin).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury composé par les membres du service communication de l'Opac du Rhône sélectionnera l'ensemble des photographies respectant les modalités de participation définies aux articles 2 et 3 du présent règlement de jeu dans les 15 jours suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 15 décembre 2021.

Dans la limite de 10 photographies respectant les modalités de participation définies au présent règlement, chaque équipe sera gagnante. Au-delà de 10 photographies remplissant les conditions évoquées ci-dessus, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer les 10 équipes gagnantes.

L'Opac du Rhône contactera uniquement par courrier électronique les équipes gagnantes via l'adresse électronique par laquelle elles auront adressé leur photo. L'Opac du Rhône les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier/mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les équipes gagnantes devront répondre dans les sept (7) jours et fournir les coordonnées complètes de l'un de leur membres afin que leur dotation puissent leur être adressée.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de cette information sera réputé renoncer à son gain, et celui-ci sera redistribué entre les autres équipes gagnantes.

L'Opac du Rhône garantit agir en toute transparence dans la sélection des gagnants : aucun candidat ne sera favorisé.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués équitablement entre les participants déclarés gagnants. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Chaque équipe déclarée gagnante recevra un panier gourmand composé de produits en circuit court d'une valeur de cent (100) euros.

La valeur globale des paniers gourmands à distribuer s'élève à la somme de mille (1000) €.

Pour chaque équipe, il sera constitué autant de paniers gourmands que de foyers, pour une valeur globale de 100 €.

L'Opac du Rhône se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout participant membre d'une équipe avant remise de son lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Opac du Rhône ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Opac du Rhône se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Opac du Rhône ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de perte, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Chaque équipe gagnante pourra récupérer son lot dans un délai d'un mois dans les locaux de l'agence de l'Opac du Rhône dont elle dépend (soit au plus tard le 15 janvier 2022).

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de leur âge.

Toute indication d'identité, d'âge ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation. Les informations que les participants fourniront seront utilisés uniquement par l'Opac du Rhône en qualité de société organisatrice du Jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. De plus, toute photo ne respectant pas les personnes physiques, les animaux, les données personnelles, le patrimoine de l'Opac du Rhône ou l'Opac du Rhône, ou encore toute photo à caractère pornographique, raciste, violent, sexuel, commercial ou ayant le caractère d'une propagande entraînera la suppression pure et simple de la photo et dans le cas les plus extrêmes l'exclusion du Jeu de son auteur.

ARTICLE 7 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus.

L'Opac du Rhône décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'usage de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique et de l'envoi des photos à une adresse erronée ou incomplète. Sauf cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant du système de Jeu de l'Opac du Rhône ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion ou au traitement informatique desdites informations concernant le Jeu.

ARTICLE 8 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La finalité du traitement étant relative à un jeu concours, les données personnelles relative à l'état civil des locataires et des personnes vivant au foyer membres de l'équipe participante sont enregistrées, ces données sont les suivantes :

- Identité : nom, prénom, date de naissance, âge au 12 avril 2021, nom de la résidence.

La base légale du traitement est d'intérêt légitime (cf article 6.1f) du Règlement Européen sur la Protection des Données.

Les données enregistrées ont pour objet exclusif le respect du présent règlement de jeu-concours.

Les destinataires des données sont les personnes habilitées du service communication de l'Opac du Rhône.

La durée de conservation des données est de trois mois.

Chaque participant du jeu ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement pour des raisons légitimes. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf cnil.fr pour plus d'informations).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données, soit :

- Par voie électronique : dpo@opacdurhone.fr
- Par courrier postal :
Le délégué à la protection des données
Opac du Rhône
6 avenue Simone Veil
69530 Brignais

Si le participant estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL ou par voie postale.

Par ailleurs, l'Opac du Rhône, en organisant le Jeu, s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des photos publiées dans le cadre du concours.

ARTICLE 10 – DROIT ET PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments de ce Jeu sont strictement interdites, les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé au siège de l'Opac du Rhône.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – DISPOSITION GENERALES

La participation aux jeux-concours emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Toute réclamation éventuelle relative au Jeu devra être formulée sur demande écrite auprès des services de la communication de l'Opac du Rhône.

La loi française est seule applicable aux jeux-concours organisés dans le cadre du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du Jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.